

4. Agent lié en crédit hypothécaire

Personne physique



Depuis le 1^{er} novembre 2015, les intermédiaires de crédit ne peuvent entamer leur activité qu'après avoir été inscrits auprès de la FSMA.

Tant les personnes physiques que les personnes morales peuvent demander leur inscription comme courtier, agent lié ou sous-agent.

Le présent fascicule donne un aperçu des conditions applicables aux **personnes physiques** qui souhaitent une inscription en qualité d' **agent lié en crédit hypothécaire**.

Vous y trouverez également des informations sur l'application en ligne à utiliser pour introduire votre demande d'inscription.

Sommaire

1. Êtes-vous un agent lié en crédit hypothécaire ?
2. Votre inscription. Que faire ?
3. Votre inscription. Comment faire ?
4. Vous êtes inscrit. Et maintenant ?

Symboles utilisés:



Données à introduire



Documents à télécharger

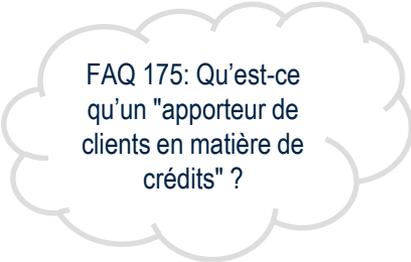


Questions/réponses sur
mcc-info.fsma.be

1. ÊTES VOUS UN AGENT LIÉ EN CREDIT HYPOTHÉCAIRE- PERSONNE PHYSIQUE?

Agent lié en crédit hypothécaire

- Vous **présentez ou proposez des crédits hypothécaires**, vous assistez les consommateurs dans la préparation d'un contrat de crédit ou vous concluez, pour le compte d'un prêteur, des contrats de crédit avec des consommateurs.
- Vous travaillez sous la responsabilité d'**un seul prêteur ou de plusieurs prêteurs faisant partie d'un même groupe**.
- Votre activité est plus large que celle d'un **apporteur de clients**.
- Vous êtes actif en **personne physique**.



FAQ 175: Qu'est-ce qu'un "apporteur de clients en matière de crédits" ?

2. VOTRE INSCRIPTION. QUE FAIRE?

1. Vous-même
2. Votre organisation commerciale
 1. Les prêteur(s) avec le(s)quel(s) vous êtes lié
 2. Votre (vos) responsable(s) de la distribution
 3. Vos personnes en contact avec le public
 4. Vos activités à l'étranger
3. La personne de contact pour la FSMA auprès de votre entreprise
4. Autres



1. Vous-même- Données

Données

- **Numéro d'entreprise**
ex. 0101.202.303
- **Nom & Prénom**
ex. Jean Dupont
- **Adresse** (telle que mentionnée dans la Banque-Carrefour des Entreprises)
ex. Rue de la Station 1, 5000 Namur
- **Adresse e-mail**
ex. jeandupont@dupont.be
- **Numéro de téléphone**
ex. 081/11.22.23

1. Vous-même – Conditions

Conditions

- Aptitude et honorabilité
 - Notamment pas d'interdiction professionnelle
- Connaissances professionnelles

La FSMA contrôle sur la base des ...

- Réponses au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle" ?



1. Vous-même - Documents

Documents

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur
- Attestation d'examen
- Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
- *Questionnaire Personne responsable* signé

A télécharger sur
mcc-info.fsma.be



Vérifiez via la check-list s'il n'y a pas de dispense possible!

Vérifiez vos connaissances professionnelles

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Agent lié en crédit hypothécaire même (= personne physique)

Check-list – Connaissances professionnelles



Check-list connaissances professionnelles en crédit hypothécaire – agents liés

Agent lié en crédit hypothécaire même (=personne physique)

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes. Seule l'expérience acquise pendant les 6 dernières années entre en ligne de compte.

 : Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen	Expérience en crédit hypothécaire
<input type="checkbox"/>  dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur* <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> <input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015	<input type="checkbox"/>  fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> Dispense d'examen : 1. Secteur bancaire est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015 <input type="checkbox"/> inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique <input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA <input type="checkbox"/>  désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un Intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement 2. Secteur des assurances <input type="checkbox"/>  est dispensé(e) parce qu'il/elle a été <u>actif(ve)</u> de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 : <input type="checkbox"/>  fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation'	<input type="checkbox"/> 6 mois

* Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7^{ème} année ou équivalent

À télécharger sur mcc-info.fsma.be

FAQ 185. Quelle expérience entre en ligne de compte comme expérience pratique dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?



Attestation d'examen en crédit hypothécaire



Nous certifions par la présente que:

BENOIT VANDENBOSCH (02-11-1963)

a réussi avec succès les examens des connaissances professionnelles théoriques dans le cadre de chapitre 4 du titre 4 du Livre VII de droit économique

Examen	Résultat	Date
1 : Principes généraux - examen niveau connaissances théoriques	Réussi	03/02/2016
2 : Crédits à la consommation - examen niveau connaissances théoriques	Réussi	03/02/2016
3 : Crédits hypothécaires - Examen	Réussi	03/02/2016

Fait à Bruxelles, 03/02/2016

Managing Director
Ann Vanlommel

Représentant de l'organisme
Jeroen Pladijs

Febelfin Academy VZW/ASBL
Rue d'Alton/Aartrikstraat 60 • 1040 Bruxelles/Brussel • 0684.672.365

Examen agréé par FSMA

FAQ 29. En quoi consiste l'examen d'intermédiation en crédit hypothécaire ?



Extrait de casier judiciaire

	Royaume de Belgique	Tél. : 019 / 51.93.97 – 96
	Province de Liège	Fax : 019 / 51.93.55
	Ville de Hannut	Heures d'ouverture: de 9h à 12h et de 14h à 16h sauf le mardi après-midi; samedi de 10h à 12h.
	Rue de Landen, 23 – 4280 Hannut	

EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Page 1/1

délivré conformément à l'article 595 du Code d'instruction criminelle

demandé pour accéder à une activité qui NE relève PAS de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs

M née à détentrice de la carte d'identité n° exerçant la profession de de nationalité belge habitant la commune de Hannut depuis le	
Déclaration quant à l'activité : pour constitution d'un dossier	

Condammations criminelles

Néant

Condammations correctionnelles

Néant

Condammations de police

Néant

Mesures de mise à la disposition du gouvernement prises à son égard en vertu du chapitre VII de la loi du 01/07/1964 de

défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels

Néant

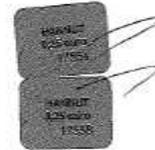
Déchéances de droits civils et politiques en cours

Néant

Délivré avec timbre communal à Hannut le 19 mai 2016, pour constitution d'un dossier.



Pour le Bourgmestre,
le Délégué,
Michael Doguet

Remarque : Il existe un autre document (modèle 596 al. 2) lorsque Hannut est demandé en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs.

Extrait ne remontant pas à plus de 3 mois !



2. Votre organisation commerciale

2.1. **Prêteur(s)** avec le(s)quel(s) vous êtes lié

Données

- **Prêteur(s)*** avec le(s)quel(s) vous êtes lié
 - Nom
ex. Superprêteur
 - Numéro d'entreprise
ex. 0500.600.700
 - Date de début de la collaboration
ex. 1 octobre 2010
- **Nombre** de collaborateurs commerciaux
- Activités à l'étranger

Documents

- Déclaration de responsabilité pour les agents liés

***Attention: Si vous collaborez avec plusieurs prêteurs, ils doivent appartenir au même groupe!**

Modèle de déclaration pour les agents liés

Modèle de déclaration pour les agents liés

DECLARATION POUR UN AGENT LIE EN CREDIT HYPOTHECAIRE

Ce document doit être complété et signé par le prêteur pour le compte duquel agit l'agent lié.

Le prêteur

Dénomination sociale	
Numéro d'entreprise	

représenté par

Nom		
Prénom		
Numéro de registre national		

confirme par la présente que

Numéro d'entreprise	
Nom ²	

agit en qualité d'agent lié en crédit hypothécaire et exerce ses activités sous la responsabilité entière et inconditionnelle du prêteur.

Nom(s)

.....

.....

Date et signature(s)

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 141: Quels documents un agent lié doit-il transmettre à la FSMA?

² Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.

FAQ 81. Qu'est-ce qu'une "personne en contact avec le public" ("PCP") ?

2.2. RD- Nombre

FAQ 82: Qu'est-ce qu'un « responsable de la distribution » ("RD") ?

PCP

RD



Vous devez désigner 1 responsable de la distribution par « tranche » de 10 personnes en contact avec le public.



Si vous n'avez pas plus de 10 PCP, il suffit de vous désigner vous-même comme RD

2.2. RD - Conditions

Conditions

- Aptitude et honorabilité
 - Notamment pas d'interdiction professionnelle
- Connaissances professionnelles

La FSMA contrôle sur la base ...

- Réponse au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA

FAQ 56. Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle"?



2.2. Vos RD

Données

- Numéro de registre national
ex. 64.01.03-258.33
- Nom & prénom
ex. Jean Dupont

Documents

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur
- Attestation d'examen
- Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
- *Questionnaire personnes responsables signé*

A télécharger sur
mcc-info.fsma.be



Vérifiez via la checklist s'il n'y a pas de dispense possible !

Vérifiez les connaissances professionnelles de vos RD

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Responsable de la distribution auprès d'un agent lié en crédit hypothécaire

Check-list – Connaissances professionnelles



Responsable de la distribution auprès d'un agent lié en crédit hypothécaire

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes. Seule l'expérience acquise pendant les 6 dernières années entre en ligne de compte.

: Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen	Expérience en crédit hypothécaire
<input type="checkbox"/> dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ² <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> <input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015	<input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> Dispense d'examen : 1. Secteur bancaire est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015 <input type="checkbox"/> inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique <input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA <input type="checkbox"/> désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement 2. Secteur des assurances <input type="checkbox"/> est dispensé(e) parce qu'il/elle a été <u>actif</u> (ve) de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 : <input type="checkbox"/> fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation'	<input type="checkbox"/> 6 mois

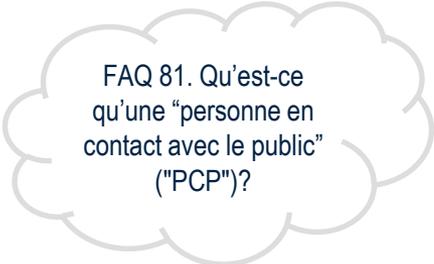
FAQ 185. Quelle expérience entre en ligne de compte comme expérience pratique dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

À télécharger sur mcc-info.fsma.be

² Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7^{ème} année ou certificat équivalent.

2.3. PCP - Conditions



FAQ 81. Qu'est-ce qu'une "personne en contact avec le public" ("PCP")?

Conditions

- Connaissances professionnelles

La FSMA contrôle sur la base ...

- Documents que vous conservez vous-même et tenez à la disposition de la FSMA en vue d'un contrôle éventuel

Vérifiez les connaissances professionnelles de vos PCP

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Personnes en contact avec le public en crédit hypothécaire

Check-list – Connaissances professionnelles



12

Check-list connaissances professionnelles en crédit hypothécaire - personnes en contact avec le public

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options. Les données et documents qui concernent les personnes en contact avec le public ne doivent **pas** être fournis à la FSMA. Vous devez en revanche tenir ces données et documents à la disposition de la FSMA afin qu'elle puisse les vérifier.

Examen

- fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA

Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :

Dispense d'examen :

1. Secteur bancaire

est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015

- inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique
- désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA
- désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement

2. Secteur des assurances

- est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle a été actif(ve) de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que RD ou RD agréé inscrit(e), soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire

Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 :

- fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière' et 'Fondements des crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation'

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

2.4. Activités à l'étranger

Données

- **Succursales** sous "passeport européen"
 - Pays
 - Responsable de la succursale
 - Numéro de registre national
 - Nom & prénom
- **Libre prestation de services** sous "passeport européen"
 - Pays

FAQ 12. Est-ce que je bénéficie, en tant qu'intermédiaire en crédit hypothécaire, d'un "passeport européen" ?

FAQ 122. Qu'est-ce que la "libre prestation de services" ?

FAQ 163. Qu'est-ce qu'une "succursale" ?



3. Personne de contact pour la FSMA

auprès de votre entreprise

= la personne qui introduit votre demande en ligne et en assure le suivi ("personne de contact primaire")

Données

- Numéro de registre national
- Nom & prénom

Document

- *Mandat pour introduire la demande*
 - *Uniquement si vous n'introduisez pas vous-même la demande*

À télécharger de
mcc-info.fsma.be



Mandat

Modèles de mandat pour les personnes de contact primaires

MANDAT pour PERSONNE DE CONTACT PRIMAIRE d'un INTERMEDIAIRE DE CREDIT

Ce document ne doit être complété et signé que si :

- dans le cas d'un demandeur-personne physique : la personne de contact primaire n'est pas le demandeur ;
- dans le cas d'un demandeur-personne morale : la personne de contact primaire ne fait pas partie de l'organe légal d'administration du demandeur ; le mandat doit alors être signé par la ou les personnes habilité(e)s à engager valablement le demandeur.

Je (nous) soussigné(s),

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Fonction	

mandate (mandatons)

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Fonction	

pour introduire, au nom et pour le compte de

Numéro d'entreprise	
Nom ¹	

la demande d'inscription comme intermédiaire de crédit auprès de la FSMA et pour transmettre toute modification ultérieure à la FSMA.

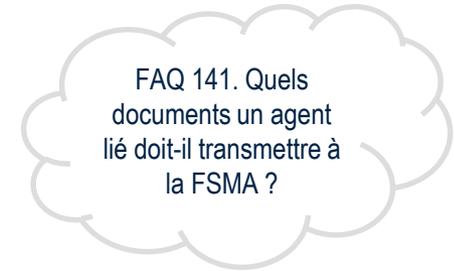
Nom(s)

.....

.....

Date et signature(s)

¹ Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.



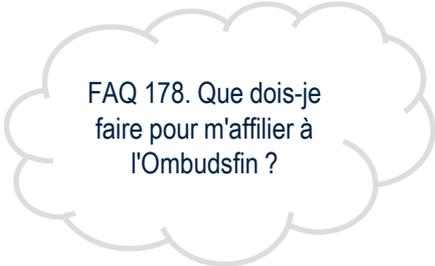
FAQ 141. Quels documents un agent lié doit-il transmettre à la FSMA ?



À télécharger sur mcc-info.fsma.be

4. Vous devez **encore** ...

- Souscrire une **assurance** de la responsabilité civile professionnelle*
- Vous affilier à l'**Ombudsfin**, l'ombudsman en conflits financiers
- Payer en ligne, à la FSMA, un montant unique pour le traitement de votre demande
 - **500 EUR**
 - Indexation annuelle ; à partir du 1/9/2016 : **628 EUR**



FAQ 178. Que dois-je faire pour m'affilier à l'Ombudsfin ?

*Non requis si votre **prêteur** délivre une **attestation** dans laquelle il déclare prendre à sa charge votre responsabilité.



À télécharger sur mcc-info.fsma.be

Attestation assurance de la responsabilité civile professionnelle



Attestation de l'assureur

OU

Attestation du prêteur responsable

ATTESTATION D'ASSURANCE
(Responsabilité professionnelle)

certifie que, dans les limites des conditions générales et spéciales de la police n° _____, elle garantit la Responsabilité Civile Professionnelle qui pourrait incombler à :

SPRLU _____ (Agent n° _____)

Numéro de contrat individuel :

précise que :

- ce contrat d'assurance est conforme aux exigences de l'arrêté royal du 1^{er} juillet 2006 portant exécution de la loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers (loi Willems).
- ce contrat d'assurance est conforme aux exigences fixées au Livre VII, Titre 4, Chapitre 4 du Code de Droit Economique et à l'article 11 de l'arrêté royal du 29 octobre 2015 relatif à l'intermédiation en crédit à la consommation et en crédit hypothécaire.

Validité de l'attestation : du 1^{er} février 2016 au 31 décembre 2016

Fait en un exemplaire à _____ le _____

Pour le Comité de Direction,

Responsable de Service

FAQ 184. Comment se présente une attestation valable d'assurance de la responsabilité civile professionnelle ?

Modèle de déclaration pour les agents liés

DECLARATION POUR UN AGENT LIE EN CREDIT HYPOTHECAIRE

Ce document doit être complété et signé par le prêteur pour le compte duquel agit l'agent lié.

Le prêteur

Dénomination sociale	
Numéro d'entreprise	

représenté par

Nom		
Prénom		
Numéro de registre national		

confirme par la présente que

Numéro d'entreprise	
Nom ¹	

agit en qualité d'agent lié en crédit hypothécaire et exerce ses activités sous la responsabilité entière et inconditionnelle du prêteur.

Nom(s)

.....

Date

.....

FAQ 141. Quels documents un agent doit-il transmettre à la FSMA ?

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be



FAQ les plus importantes pour les agents liés en crédit hypothécaire :

- 4. A quelles **conditions** dois-je satisfaire pour obtenir une inscription en tant qu'agent lié?
- 141. Quels **documents** un agent lié doit-il transmettre à la FSMA ?
- 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les **connaissances professionnelles** (marche à suivre) ?
- 175. Qu'est-ce qu'un "**apporteur de clients** en matière de crédits" ?
- 185. Quelle expérience entre en ligne de compte comme **expérience pratique** dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?
- 173. Comment fonctionne l'**application en ligne** de la FSMA (exemple pratique) ?



Télécharger les documents modèles

Où les trouver: mcc-info.fsma.be

3. VOTRE INSCRIPTION. COMMENT FAIRE?

Remarque préalable importante

Les prêteurs peuvent introduire et gérer collectivement l'inscription de leurs agents liés.

Dans cette hypothèse, vous devez transmettre les données et les documents à votre prêteur qui introduira votre inscription online via l'application de la FSMA.

Demandez à votre prêteur s'il offre ce service.



PRÊT?

1. Toutes les **données** en un coup d'œil



- Vous-même
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & Prénom
 - Adresse
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone
- Prêteur(s) avec le(s)quel(s) vous êtes lié
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
 - Date de début de la collaboration
- Nombre de PCP
- Activités à l'étranger sous "passeport européen"
 - Succursales
 - Pays
 - Responsable de la succursale
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
 - Libre prestation de services
 - Pays
- Assureur responsabilité civile professionnelle
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
 - Date de début de la couverture
- RD
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
 - Date de désignation
- Personne de contact
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom

PRÊT?

2. Tous les documents en un coup d'œil



- Prêteur(s) au(x)quel(s) vous êtes lié
 - *Modèle de déclaration pour les agents liés* signé
- Attestation d'assurance de la responsabilité civile
 - Attestation assureur **OU**
 - Attestation prêteur
- Vous-même et vos RD
 - Certificat d'enseignement secondaire supérieur*
 - Attestation d'examen*
 - Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
 - *Questionnaire personnes responsables* signé
- Personne de contact
 - *Mandat* signé
(pas toujours exigé, voir p. 23)

* *sauf dispense*

PRÊT?

3. Tous les **aspects** en un coup d'oeil

- **PC avec internet**
- **Navigateur supporté par la FSMA**
(la plupart des versions Internet Explorer, Google Chrome et Firefox)
- **Documents** sous format PDF, maximum 1 Mb
- **Lecteur de carte d'identité** et carte d'identité électronique (**eID**) de la personne de contact
- **Moyen de paiement en ligne** (carte de paiement + lecteur de carte ou smartphone)

FAQ 136. Quels sont les navigateurs web supportés par l'application online de la FSMA ?

PDF!

FAQ 183. Bestaan er technische richtlijnen voor het opladen van documenten?

**1 Mb
par doc!**

GO!

1. Placez votre carte d'identité dans le lecteur de carte
2. Démarrez votre navigateur web
3. Tapez **mcc.fsma.be** dans le navigateur web
4. Introduisez les données
5. Téléchargez les documents
6. Payez en ligne
(carte de crédit ou de débit)



Suivez les instructions sur l'écran

Questions ?

- mcc-info.fsma.be
- mcc@fsma.be
- 02/220.57.05

Attention!

Vous avez commencé votre activité après le 1^{er} novembre 2014
et vous n'avez pas encore introduit de demande ?

Vous devez cesser immédiatement toute activité d'intermédiation en crédit
et introduire une demande d'inscription auprès de la FSMA.

Vous ne pourrez reprendre votre activité qu'après l'approbation de votre demande!

N'attendez pas jusqu'au 30 avril 2017
(fin de la période transitoire)
pour introduire votre demande d'inscription.

4. VOUS ÊTES INSCRIT. ET MAINTENANT?

Règlementation du crédit

- Le SPF Economie contrôle votre activité.
- Vous devez respecter la législation sur la réglementation du crédit :
 - Devoir d'information
 - Devoir de conseil
 - etc.

Contrôle par
le SPF
Economie

Où la trouver? **economie.fgov.be**

Conditions d'inscription

- La FSMA contrôle votre statut.
- Toutes les conditions d'inscription restent d'application.
- Toute **modification** des données de votre dossier (par exemple, un nouveau RD, une PCP supplémentaire, un changement d'adresse, ...) doit être **communiquée via l'application en ligne**.
- **Obligation de recyclage !**
 - Le RD doit obtenir tous les 2 ans 5 points de recyclage. Vous devez en faire mention dans l'application en ligne.
 - Vous devez veiller à la formation de vos PCP et tenir les pièces justificatives à la disposition de la FSMA.
- Vous devez **répondre à toutes les questions de la FSMA**.
- Vous devez payer chaque année une **contribution aux frais de fonctionnement** de la FSMA.

Contrôle par
la FSMA

FSMA

Service Contrôle des prêteurs et des intermédiaires

Rue du Congrès 12-14

1000 Bruxelles

mcc@fsma.be

Éditeur responsable: J.-P. Servais, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles